

**ARRETE MUNICIPAL n° A20250402-122**

La Tourette
Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

		Service	Affaires générales
		Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Journée détente loisirs		
Date	Vendredi 18 avril 2025 de 9 h 00 à 17 h 00		
Lieu	Boulodrome de la Tourette Haute Corrèze Ussel		
Demandeur	Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze		

Le Maire Délégué,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
Vu la demande présentée en date du 1^{er} avril 2025 par Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le vendredi 18 avril 2025 de 9 h 00 à 17 h 00, au Boulodrome de la Tourette Haute Corrèze - Ussel.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze.

Fait à Ussel, le 2 avril 2025.



Le Maire délégué de La Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 07/04/2025
Notification le :